

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 26 juin 2015 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 19 juin 2015.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, BASTIAN Gabriel

Étaient excusés (avec procuration de vote) :

M. FISCHER Etienne qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude
Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme WECKER Elisabeth
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
M. BODOT Didier qui a donné procuration à M. SCHWARTZ Norbert
M. PFEFFER Jean-Louis qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra

Était excusé :

M. KRIEGER André

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture les 03-06-10/07/2015 et publiées par affichage les 07-15/07/2015.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET LE MARQUAGE AU SOL est complété suite à la commission d'appel d'offres et le point 10.5 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION INTER-SOCIÉTÉS ALTENSTADT est rajouté à l'ordre du jour).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015
2. PRESENTATION DU PROJET DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DES RESERVES DU MUSEE WESTERCAMP SUR LE SITE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE, PLACE DES CARMES
3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET LE MARQUAGE AU SOL
4. HIPPODROME: DÉCLASSEMENT DU RÉGIME FORESTIER
5. EMPRUNT A COURT TERME POUR LE PREFINANCEMENT DU FCTVA – ANNEE 2015
6. SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE PRET 18344209 DU CREDIT MUTUEL
7. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015
8. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2015
9. OFFICE DU TOURISME : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2014
10. DEMANDES DE SUBVENTION

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

- 10.1. ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE TRADITIONNEL ALSACE DU NORD
- 10.2. HANDBALL CLUB DE WISSEMBOURG
- 10.3. ASSOCIATION REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG
- 10.4. ASSOCIATION DES AVICULTEURS DU PAYS DE WISSEMBOURG
- 10.5. ASSOCIATION INTER-SOCIÉTÉS ALTENSTADT
11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
12. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ACCUEIL DÉLÉGATION DU DORAT
13. ACCUEIL DE L'ÉMISSION "MIDI EN FRANCE" - FRANCE 3
14. RECONDUCTION DES CHÈQUES CULTURE SPORT ET LOISIRS
15. ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS
16. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - ACTIVITÉS DE LA NEF
17. CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES - ACTIVITÉS DE LA NEF
18. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE - ACTIVITÉS DE LA NEF
19. DÉLIBÉRATION FIXANT LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX
20. DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU EN RAISON D'ASTREINTES
21. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PARTICIPATION AU COÛT DE FORMATION DES APPRENTIES
22. ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE
23. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA NEF EN REGIE DIRECTE
24. AUTRES CREATIONS DE POSTES
25. RAPPORT DÉFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA VILLE DE WISSEMBOURG
26. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
27. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE
28. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES
29. DIVERS

****Séance publique****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 18 juin 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

POINT D'INFORMATION :

2. PRÉSENTATION DU PROJET DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DES RESERVES DU MUSEE WESTERCAMP SUR LE SITE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE, PLACE DES CARMES

L'opération concerne la création d'un équipement mutualisé, comprenant les archives municipales et une partie des réserves du musée, à travers la restructuration/extension de l'ancienne synagogue de Wissembourg.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Ballast architectes de Strasbourg (Conseil Municipal du 20/12/2013). Le marché comprend une tranche ferme pour la mission allant du

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

diagnostic jusqu'à l'APD (avant-projet détaillé), et une tranche conditionnelle (de la mission PRO (études de projet) à la mission AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception), ainsi que les missions complémentaires associées.

Le dossier est présenté par M. Michel ZINT, Architecte de la Ville.

Estimation du projet (en HT) : **1 419 570 €** (à titre indicatif – montant non validé)

Des pistes d'économie sont à l'étude et représentent un montant de 95 700 €.

D'autres pistes d'économie seront recherchées dans le projet des architectes.

Répartition des surfaces :

46 % sont mutualisées

54 % sont réparties de manière égale entre Réserves et Archives

Les financements possibles :

Conseil départemental (contrat de territoire) : 270 248 €

part archives :

Ministère culture DRAC : 80 000 €

part réserve musée :

- DRAC

- Région

(ces deux financeurs se prononceront sur le montant de la subvention sur la base de l'APD)

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET LE MARQUAGE AU SOL

Considérant l'obligation de renouveler le marché à bons de commande relatif aux travaux de marquages routiers arrivant à échéance le 9 août 2015, un avis a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 6 mai 2015.

Vu les huit plis réceptionnés en Mairie à la date limite fixée pour la remise des offres,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer le marché à bons de commande relatif aux travaux de signalisation routière et de marquage au sol avec l'entreprise AXIMUM basée à Colmar.

Le marché est conclu pour une durée de quatre années, le montant minimum annuel est de 8 000 euros TTC et le montant maximum annuel est de 40 000 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

4. HIPPODROME: DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

M. le Maire expose que le terrain d'assiette de l'hippodrome est propriété de la Ville de Wissembourg, il est mis à la disposition de la Société des Courses de Wissembourg. Ce terrain est actuellement soumis au régime forestier.

Or, seule une partie minime du site est boisée, soit environ 3,8 ha sur les 32,65 ha qui composent l'ensemble de l'hippodrome.

Pour permettre la gestion de cette zone, la soustraction du régime forestier est nécessaire.

Par ailleurs, une demande de défrichement sera sollicitée pour mettre en conformité diverses installations. L'Office National des Forêts sera chargé de l'établissement du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la distraction du régime forestier des parcelles listées ci-dessous d'une contenance totale de 32,65 ha selon plan ci-joint

Parcelle		Surface (m ²)	
Section	N° cadastral	totale	dont surface boisée
007 A	1176/54	166 877	8 000
007 A	1177/54	58 970	27 000
007 A	1178/54	20 771	3 000
007 A	1179/54	6 381	0
007 A	1182/59	6 889	0
007 A	1185/85	66 634	0
	Total (m²)	326 522	38 000
	Total (ha)	32,65	3,80

- de demander l'autorisation de défrichement pour ce qui concerne les terrains matérialisés sur le plan ci-joint
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires.

5. EMPRUNT A COURT TERME POUR LE PREFINANCEMENT DU FCTVA – ANNEE 2015

Pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts propose un dispositif de préfinancement à taux zéro permettant d'anticiper partiellement le remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent en bénéficier, sauf s'ils perçoivent le FCTVA l'année même de leur investissement ou qu'ils bénéficient du dispositif "Intempéries exceptionnelles".

Le montant du prêt à taux zéro est calculé sur la base des dépenses réelles inscrites au budget principal 2015 (chapitre 21), les règles de calcul ayant été fixées par les pouvoirs publics.

La Ville de Wissembourg souhaite adhérer à ce nouveau dispositif et propose de recourir à ce prêt à taux zéro pour le préfinancement partiel de son FCTVA pour l'année 2015 aux conditions suivantes :

Montant :	88 000 €
Taux :	0%
Durée :	17 mois

Les fonds seront versés le 30 octobre 2015.

Les remboursements s'effectueront sur deux exercices budgétaires, en 2 échéances d'égal montant fin décembre 2016 et fin mars 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) de recourir à ce prêt-relais et d'autoriser M. le Maire à le signer.

6. SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE PRET 18344209 DU CREDIT MUTUEL

Suite à la réactualisation du taux révisable indexé sur l'indice du Crédit Mutuel, le Conseil Municipal est appelé à signer l'avenant au contrat de prêt 18344209 aux conditions suivantes :

Montant initial du prêt :	500 000 €
Echéance :	trimestrielle
Capital restant dû au 01/04/2015 :	339 405,82 €
Taux :	2,61 %
Prochaine échéance :	30/06/2015

Suite au passage du taux de 3,61 % à 2,61 % :
gain financier brut pour la commune à ce jour sur l'ensemble
du prêt au niveau des intérêts : 22 767,14 €

- frais d'avenant : 200 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

**gain financier net pour la commune à ce jour sur l'ensemble
du prêt au niveau des intérêts : 22 567,14 €**

**pendant toute la durée du prêt, le taux d'intérêt ne pourra être inférieur à 1,61% et ne pourra être supérieur à 3,61%*

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au prêt 18344209 auprès du Crédit Mutuel portant le taux d'intérêt de 3,61% à 2,61% à compter de l'échéance du 30/06/2015.

7. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2015 comme suit :

Football Club Wissembourg	654 €
Handball Club Wissembourg	3 190 €
Remparts Athlétisme Club Wissembourg	2 003 €
Volley Club Wissembourg	313 €
Tennis Club de Wissembourg	1 903 €
Tennis Club d'Altenstadt	2 586 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	823 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	321 €
Société de Tir	789 €
Cercle Echecs Wissembourg	397 €
Sport Twirl de Wissembourg	1 114 €
Pétanque Club de Wissembourg	315 €
Ginga Bahiana Capoeira	691 €
Tennis de Table Nord Alsace	1 213 €
Arts martiaux - AIKIDO	471 €
SKTAN Karaté	746 €
Secouristes Français Croix Blanche	200 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Amicales des Sapeurs Pompiers de Wissembourg	200 €
Les Echos des 3 Pays	200 €
Société d'accordéonistes	200 €
Training Club Canin	200 €
Société d'aviculture	200 €
Syndicat d'apiculture	200 €
Amicale des Donneurs de sang	200 €
Association Les petites cigognes	200 €
Scouts et guides de France	200 €
ACL Cyclo Loisirs	130 €
Chorale St Charles	130 €
Chorale Ste Cécile	130 €
Cercle des Aînés	130 €
Air Modèle Club la Croix du Sud	130 €
Club cœur santé	130 €
Gymnastique Volontaire	130 €
Wissembourg en Arts	130 €
Hip Hop Masterpeace	130 €
Association Pour un autre monde	130 €
Inter Société d'Altenstadt	130 €
Association Rayon de Soleil	130 €
Médailleurs Militaires	100 €
Amicale Les diables bleus	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt sept voix pour d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2015 comme suit :

Football Club Altenstadt ⁽¹⁾	1 329 €
Basket Club Wissembourg ⁽²⁾	5 541 €
Judo-Club Wissembourg ⁽³⁾	1 381 €
Club Vosgien ⁽⁴⁾	200 €
Foyer Rural d'Altenstadt - Club des Dames ⁽⁵⁾	130 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Foyer Rural d'Altenstadt – Patchwork ⁽⁵⁾	130 €
---	-------

Les conseillers suivants ne participent pas au vote

(1) FISCHER Joseph

(2) DHEURLE Joëlle

(3) TYBURN Jean-Max

(4) PFEFFER Jean-Louis

(5) HUCK Jean-Claude

TOTAL	30 000 €
-------	----------

Les crédits sont prévus à l'article 657410 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

8. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions "Jeunesse-soutien aux associations" pour l'exercice 2015 comme suit :

Football Club Wissembourg	1 032 €
Handball Club Wissembourg	3 820 €
Remparts Athlétisme Club Wissembourg	2 698 €
Tennis Club de Wissembourg	1 984 €
Tennis Club d'Altenstadt	4 228 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	1 236 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	862 €
Société de Tir	556 €
Cercle Echecs Wissembourg	930 €
Sport Twirl de Wissembourg	1 202 €
Association sportive Lauterbourg Rugby	1 270 €
Ginga Bahiana Capoeira	1 542 €
Tennis de Table Nord Alsace	726 €
Arts martiaux - AIKIDO	1 168 €
SKTAN Karaté	1 576 €
Training Club Canin	250 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Hip Hop Masterpeace	250 €
---------------------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt sept voix pour d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2015 comme suit :

Football Club Altenstadt ⁽¹⁾	1 338 €
Basket Club Wissembourg ⁽²⁾	4 670 €
Judo-Club Wissembourg ⁽³⁾	2 528 €

Les conseillers suivants ne participent pas au vote

(1) FISCHER Joseph

(2) DHEURLE Joëlle

(3) TYBURN Jean-Max

TOTAL	33 866 €
-------	----------

Les crédits sont prévus à l'article 657432 fonction 422 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

9. OFFICE DU TOURISME : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2014

*Considérant que Mmes et M. Evelyne FEYEREISEN-HAINE, Isabelle MATTER, Martial KELLER, Sabine GREBMAYER, Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER, Joëlle DHEURLE, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme de Wissembourg, conformément aux statuts de cette association,
Vu l'article L 2541-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires,
Dans ces conditions, il est fait application de l'article L 2541-4 du code général des collectivités territoriales qui permet au reste des membres du conseil municipal de délibérer valablement, exception faite des règles de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des élus municipaux est personnellement intéressée à l'affaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le reversement du produit de la taxe de séjour 2014 à l'office du tourisme de Wissembourg.

Le montant s'élève à 9 425,35 €.

Les crédits sont prévus à l'article 7396 fonction 01 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

10. DEMANDES DE SUBVENTION

10.1. ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE TRADITIONNEL ALSACE DU NORD

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Shotokan Karaté Traditionnel Alsace du Nord sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour la saison 2014/2015 :

Montant total des locations jeunes pour la saison 2014/2015 : 416 €

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 291,20 € représentant 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, à l'association Shotokan Karaté Traditionnel Alsace du Nord.

10.2. HANDBALL CLUB DE WISSEMBOURG

L'association du Handball Club de Wissembourg sollicite le versement d'une subvention de 2 600 € concernant l'acquisition de matériels supplémentaires destinés aux jeunes suite à l'arrivée massive de jeunes après leur campagne de recrutement.

Détail du matériel supplémentaire :	-	2 kit baby hand :	600 €
	-	ballons :	800 €
	-	cônes + cerceaux + haies :	300 €
	-	maillots :	<u>900 €</u>
		TOTAL	2 600 €

La commission des finances propose majoritairement le versement d'une subvention d'équipement de 500 €.

Les crédits sont prévus à l'article 20421 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention d'équipement de 500 € à l'association du Handball Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

10.3. ASSOCIATION REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de différentes compétitions (hors Région ALSACE), le Rempart Athlétisme Club de Wissembourg a dépensé, au cours de la saison 2014, 6 035,76 € pour les déplacements de ses athlètes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

La commission des finances propose une participation de 40 %, soit une subvention de 2 414,30 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 2 414,30 € à l'association Rempart Athlétisme Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

10.4. ASSOCIATION DES AVICULTEURS DU PAYS DE WISSEMBOURG

L'association des aviculteurs du Pays de Wissembourg souhaite acheter un nouveau lave-vaisselle (l'ancien connaît des dysfonctionnements). Cet équipement sera utilisé au foyer avicole lors des différentes expositions et manifestations.

Coût du nouveau lave-vaisselle : 2 570,40 € TTC

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Wissembourg.

La commission des finances propose une participation de 800 €.

Les crédits sont prévus à l'article 20421 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt cinq voix pour et trois abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) le versement d'une subvention d'équipement de 800 € à l'association des aviculteurs du Pays de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

10.5. ASSOCIATION INTER-SOCIETES ALTENSTADT

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2015 à Altenstadt, l'association de l'Inter-Sociétés d'Altenstadt, organisatrice de cette manifestation, sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € destinée à couvrir les frais d'animation (orchestre et lâcher de ballons), les frais de décoration (guirlandes et ballons) ainsi que d'autres frais comme l'achat de boissons et de petits pains pour les enfants.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (HUCK Jean-Claude, FISCHER Etienne, WENNER Sylvie et FISCHER Joseph ne participent pas au vote) le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de l'Inter-Sociétés d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'octroi de subventions dans les conditions suivantes :

HELLER Nicole	9a rue des Quatre Vents WISSEMBOURG	546,20 €
NOLD Claude	2 rue du Pflaenzer WISSEMBOURG	1 453,90 €
HIEBEL-LINCK Patricia	3 rue des Vignes WISSEMBOURG	499,10 €
NAUDIN Christiane	13 rue de la Rotonde WISSEMBOURG	291,40 €
Association Copropriétaires SCI LE BEAULIEU	16 rue des Roseaux ALTENSTADT	3 049,00 € *
BAILLY Jean-Claude	11 rue Marie Louise Impératrice WISSEMBOURG	291,40 €

*Montant maximum de la subvention plafonné à 3 049,00 €

Mode de calcul :

Surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

12. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ACCUEIL DÉLÉGATION DU DORAT

A l'occasion de l'accueil de la délégation du Dorat, le week-end du 1^{er} mai, et en raison d'annulation imprévue de visites, M. Martial KELLER a dû prendre en charge le paiement des prestations suivantes :

- 50 € pour la visite du fort de Schoenenbourg (en remplacement de la visite en mini-train de Wissembourg initialement prévue)
- 102 € pour la visite en mini-train de Strasbourg (en remplacement de la visite en Batorama, annulée pour cause de crues)
- 68,40 € pour la montée à la plate-forme de la cathédrale de Strasbourg (en remplacement de la visite en Batorama, annulée pour cause de crues)

soit un total de 220,40 €.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (KELLER Martial ne participe pas au vote) d'autoriser le remboursement de 220,40 € à M. Martial KELLER correspondant aux frais engagés.

13. ACCUEIL DE L'ÉMISSION "MIDI EN FRANCE" - FRANCE 3

La Ville de Wissembourg a été retenue pour accueillir les émissions de la série intitulée "Midi en France", dont la production exécutive est assurée par la société R & G. Ces émissions de 54 minutes seront diffusées sur France 3, en direct ou en différé, chaque jour du lundi au vendredi, entre le lundi 21 septembre et le vendredi 25 septembre 2015.

"Midi en France" est une émission de découverte, de proximité, qui met à l'honneur une ville et sa région, ses richesses culturelles, patrimoniales, traditionnelles, artisanales, culinaires, associatives, etc. C'est un coup de projecteur national.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de maximum 11 000 €, comprenant :

- les frais d'hébergement de l'équipe de journalistes en amont du tournage (1 semaine de reportages pré-enregistrés en juillet)
- les frais d'hébergement de l'équipe de production et de chroniqueurs durant le tournage
- les frais de gardiennage du plateau.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg participe à hauteur de 50 %.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

14. RECONDUCTION DES CHÈQUES CULTURE SPORT ET LOISIRS

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal avait institué le dispositif des "chèques culture, sport et loisirs". L'édition 2014/2015 est valable jusqu'en août 2015.

Le bilan 2014/2015 (de septembre 2014 au 15 juin 2015) est le suivant :

Nombre d'associations partenaires :	37
Nombre de bénéficiaires :	222 personnes
Montant des aides accordées :	6 492,60 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions pour 2015/2016
- M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

15. ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS

Vu l'article 1407 du Code Général des Impôts (CGI),
Vu l'article 106 de la loi n°2012-1509 de finances pour 2013,
Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

A) PRESENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI, les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

B) CHAMP D'APPLICATION

1) Les logements concernés

1.1) Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

1.2) Conditions d'assujettissement des locaux

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

2) Appréciation de la vacance

2.1) Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ("années de référence") ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

2.2) La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et sept voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, BASTIAN Gabriel et par procuration PFEFFER Jean-Louis) d'autoriser l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

16. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - ACTIVITÉS DE LA NEF

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'acte de constitution d'une régie de recettes relative aux activités de la Nef,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Wissembourg et de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 67160 Wissembourg, 11, Place de la République.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

ARTICLE 3 – La régie prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- billets d'entrée pour les spectacles
- abonnement
- produits dérivés.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- chèque "culture, sport et loisirs"
- carte bancaire
- virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 – Une ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds Trésor auprès de la DRFIP 67 décidée pour l'encaissement par carte bancaire via un Terminal de Paiement Electronique.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) d'autoriser l'acte de constitution d'une régie de recette relative aux activités de la Nef dans les conditions indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

D'autre part, M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et conventions nécessaires à cette billetterie.

17. CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES - ACTIVITÉS DE LA NEF

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération instituant une régie de recettes pour les activités de la Nef de ce jour,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) d'autoriser l'acte de constitution d'une sous-régie de recette relative aux activités de la Nef,

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Mairie de Wissembourg.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la Nef - 67160 Wissembourg, Rue des Ecoles.

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- billets d'entrée pour les spectacles
- abonnement
- produits dérivés.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- chèque "culture, sport et loisirs"
- carte bancaire
- virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5.000,00 €.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements au minimum une fois par mois.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

ARTICLE 9 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

18. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE - ACTIVITÉS DE LA NEF

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) d'autoriser l'acte de constitution d'une régie d'avance relative aux activités de la Nef,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Mairie de Wissembourg.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Nef - 67160 Wissembourg, Rue des Ecoles.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- besoins en catering (nourriture d'appoint, boissons, etc)
- consommables de dernière minute (piles, lampes, adhésif, gélatine, petit outillage, demande d'article de magasin de bricolage (bois, serre joints, nécessaire à souder, peinture, etc), petite connectique (son vidéo, électrique)
- besoins liés à des prestations artistiques (petit matériel)
-

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- carte bancaire
- chèque.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

19. DÉLIBÉRATION FIXANT LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu l'estimation des valeurs locatives établie par Me Jourdain, notaire à Wissembourg, en date du 4 juin 2015,

Considérant que les bâtiments suivants sis à Wissembourg font partie du domaine public :

- 5, Quai Anselmann
- 2, Rue des Ecoles

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) :

1. de fixer le montant de la redevance mensuelle à compter du 1^{er} septembre 2015 pour les bâtiments suivants :

- 2 logements sis 5 Quai Anselmann

La valeur locative moyenne pour chacun de ces appartements ressort à € 400 par mois.

Selon le notaire, le bâtiment étant intégré dans le domaine public, une décote de € 90,00 par mois peut s'appliquer soit une redevance mensuelle de 310 euros.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, il avait été décidé la location du 2^e logement communal situé dans l'immeuble 5 quai Anselmann faisant partie du domaine public communal.

L'occupation de ce logement doit intervenir sur la base d'une occupation à titre précaire et révocable et donner lieu au versement d'une redevance par l'occupant qui doit payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

- logement sis 2 Rue des Ecoles

La valeur locative moyenne pour ce logement ressort à € 325 par mois.

Selon le notaire, le bâtiment étant intégré dans le domaine public, une décote de € 70,00 par mois peut s'appliquer soit une redevance mensuelle de 255 euros.

- conditions particulières

La redevance fixée ci-dessus sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du premier trimestre 2015 (valeur de l'indice 125,19).

Au 1^{er} janvier de chaque année, un nouveau tarif pourra être appliqué en cas de modification votée par le Conseil Municipal.

Les concessions sont conclues pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération modifie et complète celle du 1^{er} octobre 2010.

20. DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU EN RAISON D'ASTREINTES

M. le Maire expose brièvement qu'une réforme est intervenue en ce qui concerne les concessions de logement dans la fonction publique hospitalière, d'État, et territoriale, on distingue désormais :

- les "concessions de logement par nécessité absolue de service" (NAS),
- les "conventions d'occupation précaire avec astreinte", qui remplacent les "concessions de logement par utilité du service" (US).

La réforme prend effet au 1^{er} septembre 2015 pour les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant le 11 mai 2012.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de fixer la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de ceux comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation en respectant les nouvelles conditions.

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois en vertu de :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes ;
- du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

M. le Maire précise ensuite que :

- lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service ou à un service d'astreinte, elle doit faire l'objet d'une concession ;
- il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation) ;
- lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ; l'agent doit verser une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du logement et s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus ;
- un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent ;
- l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances ;
- il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) avec effet au 1^{er} septembre 2015 :

1. d'attribuer un logement pour nécessité de service à titre gratuit au titulaire de l'emploi de concierge du gymnase municipal et ce compte tenu des contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions : disponibilité requise en journée et en soirée y compris en fin de semaine et ce pour des raisons liées à la nécessité d'un fonctionnement satisfaisant et en toute sécurité du gymnase. D'autre part, cet avantage en nature donnera lieu à une déclaration

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

fiscale à hauteur de 255 € / mois, valeur 09/2015. L'agent devra payer les charges liées à ce logement comme indiqué ci-dessous.

2. d'attribuer un logement moyennant une redevance mensuelle de 310 € (valeur 09/2015) au titulaire de l'emploi de directeur général des services de la Ville et ce compte tenu des contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions notamment à une grande disponibilité requise et des astreintes liées aux fonctions occupées.

3. d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les délibérations prises antérieurement à ce sujet sont abrogées à cette même date.

21. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PARTICIPATION AU COÛT DE FORMATION DES APPRENTIES

Accueillant des élèves dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la Ville de Wissembourg a l'obligation – par le biais d'une convention – de verser une participation financière au coût de la formation des apprentis au C.F.A. du Lycée Professionnel André Siegfried à Haguenau.

Chaque apprentie bénéficie d'une formation de 280 heures à 420 heures par année de formation. Lors de sa séance du 02 octobre 2014, le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel André Siegfried a fixé cette participation horaire à 1,34 €.

Les apprenties accueillies de 2014 à 2016 sont :

- FISCHER Dorothee (280 heures/année scolaire)
- HOF Mélissa (420 heures/année scolaire)
- MARTIN Angélique (280 heures/année scolaire)
- VIRGONE Cassandra (420 heures/année scolaire)

Rapportée à l'année scolaire, cette participation s'élève à : $1,34 \times 1\,400 \text{ heures} = 1\,876 \text{ €}$

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement de cette participation dans les conditions exposées ci-dessus et M. le Maire à signer cette convention.

22. ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport (en annexe) qui doit faire apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés (*assistant d'enseignement artistique principal 2° classe*),
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements (*2 dont 1 ne fait plus partie de l'effectif*),
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (*2 postes en 2015*)

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviendraient par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.
- ou bien par le C.D.G. 67. Elle est alors présidée par le Président du C.D.G. 67 ou par une personne qu'il désigne et comporte en outre une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G. 67 et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le C.D.G. 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle, ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle si nous en décidons ainsi.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis)

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

2° d'autoriser M. le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;

3° autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

23. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA NEF EN REGIE DIRECTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2015,

Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) de créer :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

- un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, IB 341 – IB 801 pour les fonctions de direction de la programmation culturelle et artistique de la nef à compter du 1^{er} juillet 2015.
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, IB 340 – IB 400 pour les fonctions d'assistante administrative à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

24. AUTRES CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis) de créer :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 20/20^{èmes}, IB 327 – IB 614 pour les fonctions de direction et d'enseignement à l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} juillet 2015.
- un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, IB 341 – IB 801 pour les fonctions de chef de projet foncier, urbanisme et aménagement (service urbanisme) à compter du 1^{er} août 2015. Ce poste sera pourvu par un agent de la collectivité suite à la réussite du concours.
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, IB 350 – IB 614 pour les fonctions de technicien son (nef) à compter du 1^{er} août 2015. Ce poste sera pourvu par un agent de la collectivité suite à la réussite du concours

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une voix contre.

****Informations****

25. RAPPORT DÉFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

Par un courrier du 20 mai dernier, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace nous a fait parvenir le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Ville de Wissembourg. Ce rapport joint à la note de synthèse est ainsi communiqué aux conseillers municipaux. L'article L1612-19 du code des juridictions financières prévoit que "*le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*"

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

Par ailleurs, en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité.

26. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L2224.5, L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

Le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour 2014 a été mis à disposition de chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport annuel comportant 2 parties :

- partie financière
- partie technique

27. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

décisions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée

tableau en annexe

décisions relatives aux décisions d'ester en justice

DÉCISION 2015/001:

Mandat donné à Maître LUTZ SORG pour représenter la commune dans le cadre de l'instance enregistrée le 25 novembre 2014 au Tribunal Administratif de Strasbourg sous le numéro 1406454-1 suite à la requête de Monsieur Joël KILLY en vue de l'annulation du permis de construire N°PC 067 544 14R0011.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 26 juin 2015

DÉCISION 2015/002:

Mandat donné à Me BOUKARA pour représenter la commune dans le cadre de l'instance enregistrée le 4 mai 2015 au Tribunal Administratif de Strasbourg sous le numéro 1502375 suite à la requête déposée par l'association du relais culturel en vue de l'annulation de la délibération prise par le Conseil Municipal le 6 mars 2015.

DÉCISION 2015/003:

Mandat donné à Me BOUKARA pour représenter la commune dans le cadre de l'instance enregistrée le 5 juin 2015 au Tribunal Administratif de Strasbourg sous le numéro 1503054 suite à la requête déposée par l'association du relais culturel en vue de l'annulation de la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 avril 2015.

28. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT,

“Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#).

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.”

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication du bilan des cessions et acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Ville au cours de l'année 2014 et qui avaient fait l'objet pour chaque transaction d'une délibération spécifique (état détaillé joint).

29. DIVERS

- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : 18 septembre
- **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h10.